

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
séance du 01 février 2007

Objet de délibération :
Débat sur les orientations
budgétaires 2007

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 19 janvier 2007 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

Mme PAYET (Seillonnaz), mairie de Briord,
Mme DUCHENE - Messieurs PACCALLET, PERRET, PAMPOUILLE, JOFFRAUD, CHANET (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. GLORIOT (C.C. du canton de Montluel)
M. GADIOLET (C.C. de Miribel et du Plateau)
Mesdames GOY-CHAVENT, MILLET – M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)
Mme PAULET – Messieurs CAGNIN, BOURDIN, THIEBAUT, NIGOUL, BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine)

Ont donné pouvoir :

M. PAMPOUILLE (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)
M. GLORIOT (C.C. du canton de Montluel) à M. BANDERIER (C.C. du canton de Montluel)
Mme PAYET, mairie de Seillonnaz à M. BEGUET, Maire de Serrières de Briord

Est élu secrétaire de séance :

M. MAGDELAINE (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2007 à partir d'un montant des dépenses et recettes estimé à :

Total dépenses de fonctionnement	143 206,00€
Total recettes de fonctionnement	143 206,00€
Total dépenses d'investissement	8 221,00 €
Total recettes d'investissement	8 221,00 €

Sont présentés et soumis à la discussion les principaux points qui influenceront le budget de l'exercice 2007

Point 1 : en dépenses

- location des logiciels CERIG : dernière année de paiement ;
- engagement d'études complémentaires sur le sujet de l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de suivi du SCOT ;
- lancement d'une réflexion et d'une étude sur le sujet de l'urbanisme commercial ;
- inscription d'un crédit pour l'achat de mobilier de rangement et du logiciel MapInfo.

Point 2 : en recettes

- contributions des groupements de communes et des communes isolées (à niveau constant, le Bureau souhaitant qu'il n'y ait pas d'augmentation de l'effort consentit par les membres du syndicat mixte) ;
- attribution du FCTVA (pour la première année)

Le comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et débattu des orientations budgétaires,

EN DONNE ACTE au Président.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du comité syndical
séance du 01 février 2007**

Objet de délibération :
**Demande de retrait de la communauté
de communes Bresse-Dombes-Sud
Revermont**

Sous la Présidence de M. LOBIETTI, sont présents 46 délégués sur 90, convoqués le 19 janvier 2007 et, à titre consultatif 1 conseiller général

Sont excusés :

Mme PAYET (Seillonnaz), mairie de Briord,
Mme DUCHENE - Messieurs PACCALLET, PERRET, PAMPOUILLE, JOFFRAUD, CHANET (C.C. de la Plaine de l'Ain)
M. GLORIOT (C.C. du canton de Montluel)
M. GADIOLET (C.C. de Miribel et du Plateau)
Mesdames GOY-CHAVENT, MILLET – M. CHABRY (C.C. Bugey Vallée de l'Ain)
Mme PAULET – Messieurs CAGNIN, BOURDIN, THIEBAUT, NIGOUL, BOUCHON (C.C. de la vallée de l'Albarine)

Ont donné pouvoir :

M. PAMPOUILLE (C.C. de la Plaine de l'Ain) à M. LOBIETTI (C.C. du canton de Montluel)
M. GLORIOT (C.C. du canton de Montluel) à M. BANDERIER (C.C. du canton de Montluel)
Mme PAYET, mairie de Seillonnaz à M. BEGUET, Maire de Serrières de Briord

Est élu secrétaire de séance :

M. MAGDELAINE (C.C. de la Plaine de l'Ain)

Rappel chronologique

Le Président rappelle que le syndicat s'est vu notifié le 27 septembre 2005 la délibération de la communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont par laquelle elle demandait son retrait du périmètre SCOT BUCOPA, et ce afin de rejoindre le périmètre du SCOT Bourg-Bresse Revermont.

Cette délibération intervenait après une rencontre entre les Présidents des syndicats mixtes de SCOT (BUCOPA et BBR) qui avait eu lieu début septembre 2005.

Le Président rappelle que dès les premières discussions en Bureau, il avait souligné que qu'un éventuel départ de la communauté de commune Bresse Dombes Sud Revermont ne devait pas induire le départ de la communauté de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon.

Le Bureau avait alors demandé que la procédure d'élaboration du schéma de secteur ne soit pas fragilisée, puis pointant les questions que posait l'évolution du périmètre, il avait proposé d'interroger le Préfet.

Un courrier a été adressé au Préfet le 13 décembre 2005.

Le 25 janvier 2006, le Préfet de l'Ain reçoit les Présidents des 2 syndicats mixtes. Il propose d'attendre les résultats des travaux concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal.

Le Président indique que faute d'information de la part des services de l'Etat, le Bureau du syndicat a souhaité, en novembre 2006, que le Président sollicite une entrevue avec le Préfet.

Cette rencontre a eu lieu le 15 décembre 2006

Les questions posées à M. le Préfet (courrier du 13 décembre 2005)

Avant d'aborder le contenu des échanges avec la Préfet, le Président rappelle rapidement les questions qui lui avaient été posées.

1- Les questions de cohérence entre les deux documents de planification ne peuvent-elles pas trouver réponse dans un travail partenarial des deux syndicats mixtes lors de l'élaboration du SCOT BBR, et dans une éventuelle adaptation du SCOT BUCOPA ?

2- L'évolution du périmètre du SCOT BUCOPA, dans l'hypothèse d'un rapprochement entre les communautés de communes de BDSR et PPV, pose la question de la pertinence du nouveau territoire du SCOT Bourg Bresse Revermont. Un périmètre du SCOT Bourg Bresse Revermont s'étendant jusqu'à l'agglomération d'Ambérieu-en-Bugey (c'est-à-dire au sud de la rivière d'Ain) est-il plus pertinent que l'actuel périmètre du SCOT BUCOPA qui s'étend jusqu'au sud de l'agglomération burgienne ?

3- Avec cette même hypothèse, un tel nouveau périmètre remettrait en cause le parti d'aménagement qui a prévalu lors de l'élaboration du SCOT BUCOPA.

Peut-on décemment envisager que l'axe de la basse vallée de l'Ain, élément structurant du parti d'aménagement du SCOT BUCOPA, se partage entre deux SCOT selon un découpage peu cohérent ?

En effet l'évolution des périmètres de SCOT aboutirait à la partition suivante : le tronçon situé sur les communes de Pont d'Ain, Priay et Varambon relèverait du SCOT BBR, tandis que les espaces situés à l'amont de Pont d'Ain et l'aval de Priay relèveraient du SCOT BUCOPA.

4- Une telle organisation est susceptible de porter atteinte à la stratégie spatiale d'aménagement actée par le SCOT que le syndicat mixte, depuis plus de 3 ans maintenant, s'emploie à diffuser au niveau des communes par le biais des PLU et dans le cadre d'échanges et de collaborations avec les EPCI concernés.

Cette évolution du périmètre ne remet-elle pas en cause l'aménagement et le développement de la zone d'activités intercommunautaire de l'agglomération de Pont d'Ain, et plus particulièrement le site de Pont Rompu ?

5- Le périmètre du schéma de secteur d'Ambérieu-en-Bugey délimité après conseil des services de l'Etat et fixé par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2003 englobe la commune de Priay.

Est-il logique que cette dernière, intégrée au nouveau périmètre du SCOT BBR, échappe aux orientations et préconisations du schéma de secteur récemment élaboré ?

Les remarques de M. le Préfet SOUBELET lors de la rencontre du 15 décembre 2006)

Le Président présente les remarques formulées par le Préfet lors de la rencontre du 15 décembre 2006

1- La demande de la communauté de communes BDSR n'est pas infondée, et incohérente en termes d'aménagement du territoire.

2- Il est rappelé que l'adhésion des communes et intercommunalités au périmètre BUCOPA a été volontaire et spontanée.

3- Le Préfet constate qu'il n'y a pas d'enjeux majeurs en matière d'équilibre territorial qui nécessitent de la part de l'Etat une pression pour un avis favorable.

4- Si l'Etat ne peut pas obliger le syndicat mixte BUCOPA à se prononcer en faveur de la demande de la communauté de communes BDSR, le Préfet peut toutefois enjoindre le syndicat à délibérer sur cette demande.

La position des membres du Bureau et du Comité Syndical

Le Président rappelle que les membres du Bureau se sont déclarés sont prêts à répondre favorablement à la requête de la communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont

tout en soulignant :

- que l'appartenance de la CCBDSR au bassin de vie n'est aussi franche d'une commune à l'autre (si cette appartenance est manifeste pour les communes de Certines, Tossiat et Journans, elle est moins franche pour les communes de Saint-Martin-du-Mont, La Tranclière et Druillat),

- que l'appartenance à un CDRA ne saurait être un argument discriminant pour décider de l'appartenance d'une commune à un bassin de vie, à un EPCI ou un syndicat de SCOT, (il s'agit d'un périmètre contractuel et non réglementaire),

sous condition :

- que le parti d'aménagement du SCOT BUCOPA ne soit pas remis en cause, en d'autres mots que l'arc de la rivière soit respecté (et non partagé entre deux SCOT),

- que ce retrait n'ouvre pas la boîte de Pandore – que le périmètre du SCOT BUCOPA remis en cause sur toutes ses franges,

- que l'on respecte et que l'on ne porte pas atteinte au travail réalisé par le SM BUCOPA depuis 1999,

- que l'Etat s'engage clairement en faveur des points précédemment énoncés et des préconisations contenus dans le schéma d'orientation de l'intercommunalité du département de l'Ain de juillet 2006.

Le Président met au débat le sujet en indiquant que la demande de retrait de la communauté de communes Bresse Dombes Sud Revermont qui a fait l'objet d'une nouvelle délibération le 24 janvier 2006 sera mise au vote ; la question sera alors « êtes-vous favorable au retrait de la communauté de communes Bresse Dombes sud Revermont ? »

A l'issue du débat,

**Le comité syndical,
Après en avoir délibéré, à bulletins secrets,
Par 34 voix pour, 14 voix contre et 1 abstention,
Cette délibération est adoptée à la majorité,**

EST FAVORABLE au retrait de la communauté de communes Bresse – Dombes – Sud Revermont.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Le Président,